

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PORCHERES (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur REDON David, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/05/2026.

Etaient présents : M. David REDON, Maire ; M. Christian AÏÇOBERRY, Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT, M. Alexandre FARENZENA, adjoints ; M. Richard LEVY, M. Guy VAYSSE, Mme Véronique BOGDANOFF JOSEPH, M. Amaury GOUEDO, Mme Elodie LABROUSSE, M. Xavier DOUCET-BARRAUD, M. Régis MERCIER, Mme Dominique DE GILBERT DES AUBINEAUX, conseillers municipaux.

Pouvoir(s) : Mme Samantha LABROUSSE à Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT, Mme Manon BIZZOTTO à M. Christian AÏÇOBERRY.

Excusé(es) : /

Absent(es) : /

Secrétaire de séance : Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT.

Le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2026 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés, avec 14 voix pour et 1 voix contre (Régis MERCIER).

I. ADMINISTRATION GENERALE

➤ **ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES**

Sous la présidence de Monsieur David REDON, Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales. Il rappelle que la date du 5 juin 2026 a été fixée par arrêté préfectoral et que, pour la commune de Porchères, le nombre de délégués à élire est de trois et le nombre de suppléants à élire est de trois. Il indique que le bureau électoral se compose des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, il s'agit de Monsieur Richard LEVY et Monsieur Xavier DOUCET-BARRAUD et de Madame Elodie LABROUSSE et Madame Audrey LAMBERT. Il précise que, pour les communes de moins de 1 000 habitants, les élections des délégués et des suppléants ont lieu de manière distinctes.

Les candidatures enregistrées pour l'élection des délégués sont :

- M. REDON David
- M. AÏÇOBERRY Christian
- M. FARENZENA Alexandre
- M. MERCIER Régis

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Bulletins blancs	01
Bulletins nuls	00
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	08

Ont obtenu :

Nom du candidat	Nombre de voix
REDON David	12
AÏÇOBERRY Christian	12
FARENZENA Alexandre	12
MERCIER Régis	2
LEVY Richard	2
BOUFFARD-GOURLLOT Bernadette	2

Sont donc élus délégués :

- M. AÏÇOBERRY Christian
- M. REDON David
- M. FARENZENA Alexandre

Les candidatures enregistrées pour l'élection des suppléants sont :

- Mme BOUFFARD-GOURLOT Bernadette
- M. LEVY Richard
- M. LABROUSSE Samantha
- M. MERCIER Régis

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Bulletins blancs	00
Bulletins nuls	01
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	08

Ont obtenu :

Nom du candidat	Nombre de voix
BOUFFARD-GOURLOT Bernadette	13
LEVY Richard	13
LABROUSSE Samantha	12
MERCIER Régis	2

Sont donc élus suppléants :

- M. LEVY Richard
- Mme BOUFFARD-GOURLOT Bernadette
- Mme LABROUSSE Samantha

Délibération n° 2026/043, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2026/027 RENOUELEMENT DE LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS)**

Le Maire explique qu'étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas apparaître sur le tableau des propositions ; il conviendrait donc de procéder à une nouvelle délibération portant renouvellement de la CCID. Il rappelle qu'après le renouvellement du Conseil Municipal et conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée : du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du Conseil Municipal, soit 6 ans. La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et donne son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Les commissaires sont désignés à partir d'une liste de contribuables de 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. Dans cette liste, le Directeur Régional des Finances Publiques a deux mois pour procéder au choix de 6 commissaires titulaires et 6 membres suppléants. Après avoir vérifié que les personnes désignées remplissaient bien les conditions décrites par le Directeur Régional des Finances Publiques, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
AÏÇOBERRY Christian	BOUFFARD Jean-François
BOUFFARD-GOURLOT Bernadette	DURESSE Gyselene
FARENZENA Alexandre	LASNIER Jean-Michel
LEVY Richard	RENARD Michel
VAYSSE Guy	RENVERSADE Gérard
BOGDANOFF JOSEPH Véronique	MONTAUD Jean-François
GOUEDO Amaury	PIERRONNET Jean-Yves
LAMBERT Audrey	BOLEAT Jean-François
LABROUSSE Elodie	BEZIER Simone
LABROUSSE Samantha	MARECHAUX Gilles
BIZZOTTO Manon	NIOTOU Valérie
MICOULAS Laetitia	BORDERIE Carine

Délibération n° 2026/044 approuvée à la majorité, avec 12 voix pour, 2 voix contre (Xavier DOUCET-BARRAUD, Régis MERCIER) et 1 abstention (Dominique DE GILBERT DES AUBINEAUX) enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la CLECT est une commission créée entre la Cali et ses communes membres. Elle a pour mission principale d'évaluer les charges transférées lors du passage de certaines compétences des communes vers l'EPCI. Cela permet de garantir une répartition équitable et transparente des ressources financières entre les collectivités concernées et ce, par le mécanisme d'attribution de compensation. Il appartient à chaque commune membre de la Cali de désigner ses représentants au sein de la CLECT. La Cali, par sa délibération en date du 28 avril 2026 à fixer à 1 le nombre de représentant titulaire et à 1 le nombre de représentant suppléant par commune pour les communes de moins de 3 500 habitants. Le Maire propose la désignation de :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
David REDON	Christian AÏCOBERRY

Délibération n° 2026/045 approuvée à la majorité, avec 14 voix pour, 1 voix contre (Régis MERCIER) enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **ADHESION A LA CONVENTION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DU SDEEG (SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en juin 2021, une convention « ECOBAT », dans le cadre du Conseil en Energie Partagé, avait été signée entre la commune de Porchères et le SDEEG pour une durée de cinq ans.

Cette convention a permis à la commune de bénéficier, entre autres :

- D'audits énergétiques des bâtiments soumis au décret tertiaire ;
- De recommandations en termes d'amélioration des consommations énergétiques de ces bâtiments ;
- Du suivi annuel des consommations énergétiques du patrimoine bâti ;
- Du suivi annuel des consommations énergétiques de l'éclairage public.

La convention arrivant à son terme, il convient donc de procéder à son renouvellement afin de continuer à bénéficier d'un suivi régulier des consommations énergétiques et d'un accompagnement personnalisé par le SDEEG.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du Règlement d'Intervention Financière du SDEEG, la commune de Porchères bénéficiera d'une aide financière de la part du SDEEG à hauteur de 40 % du montant de la cotisation annuelle portée au montant plancher de 390 € HT ; soit un reste à charge pour la commune de 234 € HT.

Il ajoute que la commune ayant déjà bénéficié de l'audit des bâtiments soumis au décret tertiaire, elle est concernée par le « niveau 1 » du projet de convention de Conseil en Energie Partagé suivant :

Niveau 1 : Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti et éclairage public :

Ce premier niveau donne accès à :

- Un inventaire du patrimoine suivant les informations communiquées par la collectivité ;
- Une mise à disposition, un paramétrage et une mise à jour d'un logiciel de gestion et de suivi des consommations et des dépenses d'énergies ;
- Une identification des bâtiments soumis au décret tertiaire ;
- La saisie des données sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire) et la transmission annuelle des attestations par bâtiment assujetti ;
- Une identification des bâtiments soumis au décret BACS (Building Automation & Control Systems) ;
- La transmission d'un bilan annuel énergétique (consommations et dépenses) ;
- Une réunion de suivi annuel ;
- Des orientations énergétiques pour des travaux à faible retour sur investissement ;
- Des conseils techniques sur l'efficacité énergétique des bâtiments (enveloppe du bâtiment, équipements techniques et thermiques, intégration d'EnR) ;
- Une aide à la recherche de financement et une mise en relation des partenaires locaux ;
- Une sensibilisation des élus à l'efficacité énergétique ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'amélioration énergétique effectués ;
- Une vérification et une adaptation, si besoin, des puissances souscrites d'électricité (pour les collectivités intégrées au marché groupé d'achat d'énergie du SDEEG).

Niveau 2 : Elaborer et suivre sa stratégie de rénovation :

Ce deuxième niveau nécessite au préalable d'adhésion au niveau 1. Il donne accès à :

- La réalisation d'audit énergétique bâtiment type décret tertiaire ;

- Une définition de la stratégie de rénovation ;
- Une analyse thermographique et de confort de 3 bâtiments (uniquement pendant les périodes de chauffe).

Prestations complémentaires efficacité énergétique :

Les prestations complémentaires mises à disposition de la collectivité pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public ;
- Les Schémas Directeurs Immobiliers et Energétiques (SDIE) ;
- La mise à disposition d'un logiciel suivi énergétique et patrimonial ;
- Les analyses thermographiques et de confort ;
- L'aide à la passation des marchés d'exploitations thermiques ;
- Les études de faisabilité en Energies Renouvelables ;
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les bâtiments, les installations thermiques et les Energies Renouvelables ;
- La maîtrise d'œuvre sur les bâtiments et les Energies Renouvelables ;
- Les missions de bureau de contrôle technique, coordination SSI et coordination CSPS ;
- La surveillance de la qualité de l'air intérieur ;
- Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;
- Audit technique préliminaire en vue de la mise en place d'un système de monitoring énergétique ;
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDEnR) ;
- Atelier de sensibilisation des scolaires à la transition énergétique ;
- Accompagnement pour les prestations de gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective ;
- ...

Le montant de l'adhésion à la convention Conseil en Energie Partagé, que la collectivité s'engage à verser au SDEEG, dépend des niveaux d'adhésion sélectionnés :

Niveau 1 : Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti et éclairage public :

Le montant se traduit par une cotisation fixe annuelle basée sur le nombre d'habitants :

- Pour les Communes : 0,25 € HT /habitant
- Pour les EPCI : 0,12 € HT /habitant

Néanmoins, un coût plancher de cotisation est établi à 390 € HT.

Niveau 2 : Elaborer et suivre sa stratégie de rénovation :

L'adhésion au niveau 2 nécessite au préalable d'intégrer le niveau 1 et se traduit par un coût annuel par bâtiment en fonction de sa surface. La cotisation du niveau 2 dépendra du nombre de bâtiments à auditer confiés par la collectivité.



Prestations complémentaires efficacité énergétique :

Au moment de la survenance du besoin, la collectivité sollicitera les prestations auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la mission à la lecture des conditions financières annexées à la convention et encadrées par les divers marchés publics conclus.

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de Conseil en Energie Partagé du SDEEG pour une durée de cinq ans.

Délibération n° 2026/046 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h05.

<p>Le Maire de Porchères, M. David REDON.</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLON.</p> 
---	--